

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2026-65 – Dérogation à l'arrêté 2005.63 – circulation et stationnement place de la Rasse, autorisation d'occupation du domaine public, réglementation de la circulation rue des boutons d'or, lors du rassemblement automobile.

Le Maire de MAÎCHE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,

VU l'arrêté 2005.63 réglementant la circulation et le stationnement place de la Rasse,

VU le Code de la Route,

VU la demande de M DONZE Florian en date du 21 aout 2026,

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser la circulation et le stationnement place de La Rasse le dimanche 06 septembre 2026 à l'occasion du rassemblement automobile organisé par l'association passion mécanique

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les accès à la manifestation

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre la tenue de la manifestation suscitée, il sera fait dérogation de l'arrêté 2005.63 interdisant la circulation et le stationnement place de la Rasse, le dimanche 06 septembre 2026 de 08 heures à 20 heures.

Article 2 : l'association passion mécanique est autorisée à utiliser le domaine public pour la tenue de la manifestation.

Article 3 : la circulation rue des boutons d'or sera interdite entre les deux accès à la place de la rasse (80m) à tous les véhicules dans les deux sens **de 10h00 à 18h00**.

L'accès au centre médico-social et au cabinet médical est maintenu et le stationnement sur ces parkings ne sera autorisé qu'aux personnes à mobilité réduite se rendant à la manifestation.

Article 4 : Une déviation sera mise en place via la rue petit Granvelle, rue de la batheuse, et rue guyot.

Article 5 : Des chicanes seront installées et retirées par l'association passion mécanique rue des boutons d'or entre la sortie de la place de la rasse et le centre de tri postal. Charge à l'association de mettre en place ou de faire mettre en place les fermetures des axes et les déviations et de les retirer à l'issue.

Article 6 : La gendarmerie et la police municipale sont chargées de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de la ville et transmis à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maîche,
- Monsieur le responsable de la police municipale de la ville.
- Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Maîche
- Monsieur le chef de centre de secours et d'incendie de Maîche
- Monsieur DONZE Florian

Maîche, le 21 aout 2026

Le Maire,

Régis LIGIER

